

Être parent et travailler à Sorbonne Université



Remerciements

Cette brochure a été élaborée en collaboration avec la Direction de l'Accompagnement Médical et Social. La Mission Égalité remercie chaleureusement toutes les personnes qui ont accepté d'être interviewées ou qui ont participé par leurs précieuses contributions à la construction du guide.

mission-egalite@sorbonne-universite.fr

Neuf agents publics sur dix sont parents (Ministère de la Transformation et de la fonction publiques, 2023). La parentalité a un impact sur les carrières et les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes (voir p.6 “Parentalité et égalité professionnelle”). Sorbonne Université s’engage donc pour une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Ce guide s’adresse aux personnels de Sorbonne Université qui prévoient d’avoir un enfant, ou sont déjà parents. Il s’adresse aussi aux encadrantes et encadrants. Il est le fruit d’une dizaine d’entretiens auprès de personnels en situation de parentalité et auprès des services ressources liés à la parentalité.

Pour représenter au mieux la diversité des familles et des différentes formes de parentalités (monoparentalité, familles recomposées, homoparentalité, coparentalité, couples hétérosexuels, parents trans etc.) les termes congé maternité et congé paternité et accueil de l’enfant sont remplacés par congé de grossesse et congé coparent, en adéquation avec la circulaire relative à la prise en compte de la diversité des familles et au respect de l’identité des personnes transgenres dans la fonction publique de l’État, du 20 juin 2023.

Ce guide a pour objectif d’informer les personnels de leurs droits et obligations et de faire connaître les services ressources de Sorbonne Université en matière de parentalité. Il regroupe les informations de base et il n’a pas vocation à être exhaustif. Pour plus d’informations, nous vous invitons à consulter la FAQ détaillée ou à vous rapprocher de votre responsable hiérarchique, de votre service RH de rattachement (service de gestion), ou de votre UFR.

Ce guide est également un outil pour prévenir les situations discriminantes que vous pourriez vivre en tant que parent. Sorbonne Université applique une tolérance zéro concernant ces discriminations.

Signalez toute discrimination :

<https://portail-signalement.sorbonne-universite.fr/>

Je vais devenir parent

Comment déclarer ma situation à Sorbonne Université

Quand

Déclaration de grossesse au cours des 14 premières semaines

Demande de congé coparent au moins 2 mois avant le début du congé

Demande de congé d'adoption au plus tard 2 semaines avant en cas de déplacement hors métropole

À qui

BIATSS par courrier ou par mail à votre service RH

EC par courrier ou par mail à votre service RH (service de gestion) et à votre DU

Autorisations d'absence et aménagements

N'hésitez pas à discuter bien en amont avec votre DU (Direction d'Unité), votre supérieur hiérarchique ou votre service RH pour organiser au mieux la période à venir, demander des autorisations d'absence et des aménagements horaires, obtenir un congé lié à la parentalité et accéder aux aides sociales et financières de Sorbonne Université. Attention : certains dispositifs ne sont pas cumulables. Un rendez-vous avec la Médecine du Travail est possible pour faciliter la mise en place de ces aménagements.

Aménagements et absences rémunérées sur autorisation hiérarchique

BIATSS 1 heure par jour à partir du 3ème mois de grossesse

Séances de préparation à l'accouchement (après avis du médecin du travail) pour la personne enceinte

Les examens médicaux pour chaque AMP (Assistance Médicale à la Procréation), seules 3 absences pour le coparent

3 absences possibles pour le coparent parmi les 7 examens médicaux obligatoires durant la grossesse

Télétravail temporaire pour la personne enceinte

Aménagements, congés ou autorisations d'absence rémunérées de droit

BIATSS 7 examens médicaux obligatoires liés à la grossesse (prénataux et postnataux) et éventuels rendez-vous à la Médecine du Travail

EC En tant que congé grossesse ("maternité") : décharge d'enseignement d'un demi-service (avant ou après l'accouchement), quelle que soit la date de l'accouchement

Les congés liés à la parentalité

Congé de grossesse ("maternité")	Obligatoire et rémunéré Pris par la personne enceinte, se compose de 2 parties : avant (congé prénatal) et après (postnatal) l'accouchement Durée de 16 semaines pour le 1er ou le 2ème enfant, 26 pour le 3ème, 34 pour des jumeaux, 46 pour des triplés
Congé pour naissance ou adoption	Obligatoire et rémunéré Pris par le coparent, par l'un des deux parents dans le cas d'une adoption (non cumulable avec le congé d'adoption) Durée de 3 jours
Congé coparent ("paternité et accueil de l'enfant")	Obligatoire en partie et rémunéré Pris par le coparent (père ou personne vivant avec la mère) Se compose de 2 parties consécutives : 4 jours obligatoires (devant être pris à la suite du congé naissance de 3 jours) puis 21 jours pour un enfant (ou 28 jours en cas de naissances multiples ex : jumeaux ...)
Congé d'adoption	Non obligatoire et rémunéré dans la fonction publique, non cumulable avec le congé de 3 jours pour la naissance ou l'adoption d'un enfant Pris par l'un des deux parents ou réparti entre les deux Durée en fonction du nombre d'enfants : à partir de 16 semaines + 25 jours s'il est réparti entre les deux parents
Congé parental	Non obligatoire et non rémunéré (versements PrePare possibles sous conditions) Pris par l'un des deux parents ou les deux Durée de 2 à 6 mois renouvelables

Je suis parent

Où et quand déclarer la naissance de mon enfant

A Sorbonne Université, la déclaration de naissance ou d'adoption est à faire auprès de votre [gestionnaire RH](#) en transmettant l'acte de naissance.

Dans les 5 jours qui suivent la naissance

Auprès de l'État civil à la maternité ou en mairie.
Pour les couples hétérosexuels non mariés, il est possible de faire une reconnaissance de paternité avant la naissance en mairie ou plus tard.
Pour les couples lesbiens en projet d'AMP, une reconnaissance conjointe (avant conception et devant notaire) est nécessaire.

À la sortie de la maternité

Auprès de la sécurité sociale ([ameli.fr](#)), de la CAF ([caf.fr](#)), et auprès de votre Caisse d'Assurance Maladie (MGEN ou CPAM en fonction de votre statut fonctionnaire ou contractuel)

Dans les 60 jours qui suivent la naissance

Aux impôts ([impots.gouv.fr](#))

Demander une place en crèche

Les crèches municipales

La demande d'inscription se fait en mairie d'arrondissement à partir du 6e mois de grossesse ou à partir de la décision d'adoption.

Les crèches privées ou d'entreprise

La demande peut se faire dès la confirmation de la grossesse ou les trois premiers mois.

Les Haltes-Garderies

L'accueil est à temps partiel, régulier ou occasionnel. La demande d'inscription se fait en mairie d'arrondissement ou à l'établissement.

La crèche de Sorbonne Université

La crèche peut accueillir les enfants des personnels, sous réserve des places disponibles. Consultez la [page intranet](#) de la crèche pour plus d'informations.

Préparer mon retour de congé

À votre retour, des congés et aménagements sont possibles. N'hésitez pas à en discuter avec votre DRH de rattachement (service de gestion), votre DU ou votre responsable hiérarchique. Attention : certains dispositifs ne sont pas cumulables.

BIATSS	Temps partiel jusqu'au 3 ans de l'enfant (de plein droit)
	Congé parental (de plein droit)
	Télétravail (sur autorisation hiérarchique)
	1 heure par jour en deux fois pour l'allaitement (sur autorisation hiérarchique)
	30mn/ jour pour accompagner à l'école jusqu'au CM2 (sur autorisation hiérarchique)
	Congé enfant malade ou garde d'enfant (sur justificatif)
EC	Décharge de 64h de TD (de plein droit)
	CRCT de 6 mois (demande à effectuer) après un congé grossesse, parental ou d'adoption
	Congé parental et temps partiel jusqu'à 3 ans (de plein droit)
En cas	d'état pathologique ou de naissance prématurée, des dispositions spécifiques s'appliquent (voir FAQ).
	de décès de l'enfant ou de la mère, il existe un congé dédié. Pour trouver de l'aide, consultez la page Contacts.

Fatigue physique et psychologique

50 à 80% des femmes après l'accouchement traversent une période de fatigue physique et/ou des difficultés psychologiques. Au-delà de 2 semaines, il peut s'agir d'une dépression post-partum. Les études montrent que cela concerne environ 20% des femmes dans les quatre semaines qui suivent l'accouchement et 10% des pères dans la première année de leur enfant en France.

Pour trouver de l'aide consultez la page Contacts.

Les aides au fil des années

Sorbonne Université souhaite vous soutenir au fil des années en mettant en place des aides et facilitations. Le Supplément Familial de Traitement est de droit pour l'un des parents, les autres aides sont sous conditions, notamment de ressources.

Supplément Familial de Traitement (SFT) (avec justificatif à l'appui)

Rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées (enseignement pré-élémentaire, élémentaire et 6ème)

Aides aux études pour les enfants de moins de 21 ans

Aides aux loisirs culturels et sportifs

Cadeau de Noël offert pour les enfants jusqu'à 12 ans

Aide financière pour passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)

Une participation aux frais de centre de loisirs

Votre enfant est malade ou en situation de handicap

- un congé de présence parentale
- dons de jours de congés
- un congé de proche aidant
- une réduction horaire de 30min/jour
- des prestations dédiées possibles

Parentalité et égalité professionnelle

En France, 80 % des femmes consacrent plus d'une heure par jour au travail domestique non rémunéré contre 36% des hommes (Gender Equality Index 2020: France).

Sur Doctolib, 85% des rendez-vous médicaux pris pour des enfants sont réservés par les mères (Données compilées par la plateforme Doctolib en 2022)

En France, la pension de retraite de droit direct des femmes (y compris l'éventuelle majoration pour trois enfants et plus) est inférieure de 40% à celle des hommes en 2021. En tenant compte de la pension de réversion, cet écart se réduit à 28% (DREES, 2023)

Moins de 1% des pères prennent un congé parental d'éducation contre 13,7% des mères (OFCE, 2021)

L'arrivée d'un enfant implique une "child penalty" (pénalité sur la rémunération des femmes) de 30 % sur les 5 premières années de l'enfant. Il y a peu d'effets perceptibles sur les rémunérations des pères, et dans certains cas, on observe un avantage salarial (Meurs et Pora, 2019). La parentalité comporte souvent un ralentissement de la carrière et de la rémunération des femmes, même dans le secteur public.

Si vous êtes encadrant ou encadrante vous pouvez contribuer à assurer l'égalité professionnelle parmi vos agentes et agents. Voici quelques bonnes pratiques :

Informar sur la possibilité de rediscuter de l'organisation du temps de travail (temps partiel, horaires, faciliter les autorisations d'absence facultatives etc.)

Veiller à ce que les femmes retrouvent leurs missions et responsabilités à leur retour de congé

Éviter les sources d'inégalités : éviter les réunions après 17h, organiser les moments de convivialité en journée, (ré)équilibrer la répartition des tâches au sein de l'équipe, appliquer l'obligation de ne pas proratiser les primes en cas de congé de grossesse ("congé maternité") ...

Considérer l'existence de toutes les familles (monoparentales, LGBTQI+ etc.)

Contacts et ressources internes

Pour toute question, n'hésitez pas à consulter la FAQ Parentalités et/ou à contacter votre service RH de rattachement (service de gestion).

Médecine du Travail

Médecins du travail, infirmières,
psychologue du travail

Accueil de 8h45 à 16h30, du
lundi au vendredi

Campus Pierre et Marie Curie
smp@sorbonne-universite.fr
01 44 27 39 33

Service social et du handicap

Assistantes sociales, bureau
handicap

Campus Pierre et Marie Curie
ssp-secretariat@sorbonne-
universite.fr
01 44 27 39 49
01 44 27 53 48

La Crèche

Accueil des enfants de 8h15 à
18h15 du lundi au vendredi
Campus Pierre et Marie Curie
sciences-creche@sorbonne-
universite.fr
01 44 27 52 99

FAQ Parentalités de Sorbonne Université

- **Mon enfant est malade, comment demander une autorisation d'absence ?**
- **Je suis aidant ou aidante, quels sont mes droits ?**
- **J'élève seul ou seule mon enfant, quelles sont les ressources qui existent ?**
- **Je suis parent dans une famille recomposée, quels sont mes droits ?**
- **Je suis une personne LGBTQI+ en situation de parentalité, quels sont mes droits ?**



Vous vivez des violences (intrafamiliales, verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, cyberviolences)



**Même en cas de doutes, n'hésitez pas à demander de l'aide.
Retrouvez les ressources de la Mission Égalité en flashant le QR code.**

Ressources externes

Aide médico-sociale	
<u>PMI</u>	<u>Centres de Protection Maternelle et Infantile</u> : consultations médico-sociales, pour les femmes enceintes, les parents et les enfants de moins de 6 ans, accompagnement des demandes d'assistantes maternelles
<u>Planning Familial</u>	Permanences et consultations (éducation à la sexualité, contraception, dépistage, avortement etc.)
Aide au logement	
<u>SRIAS</u>	<u>Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale d'Ile de France</u> : soutien dans des situations difficiles dans les domaines du logement, de l'enfance, du handicap
Aide sociale et financière	
<u>CAF</u>	<u>Caisses d'Allocations Familiales</u> : prestations concernant la vie personnelle et professionnelle, le logement, le handicap etc.
Aide juridique et droits	
<u>CIDFF</u>	<u>Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles</u> : permanences juridiques, conseil en insertion professionnelle, conseil conjugal et familial, soutien psychologique etc.

Vous vivez des violences (intrafamiliales, verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques, cyberviolences)

3 9 19  Même en cas de doutes Appel anonyme et gratuit	En cas d'urgence : 17 police par téléphone / 114 par sms Tchat de signalement de la police : www.service-public.fr/cmi
---	--

